



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129, 134, 136 et 143 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/65/493) sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations concernant le régime commun que la Commission de la fonction publique internationale a formulées dans son rapport pour 2010 (A/65/30). Cet état décrit les incidences financières de ces décisions et recommandations sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2010-2011, et leurs incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Lors de l'examen de l'état d'incidences, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général et de la Commission, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. Comme de coutume, le Comité consultatif s'en est tenu à l'examen des incidences financières des recommandations formulées dans le rapport de la Commission qui étaient visées dans l'état présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général. Ses vues sur les recommandations relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non



autorisée sont exposées dans la section III de son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/65/537).

3. Comme il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, le rapport de la Commission comporte des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui ont trait aux questions suivantes :

a) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : indemnité pour frais d'études;

b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

i) Barème des traitements de base minima;

ii) Indemnités pour enfant à charge et pour personne non directement à charge;

c) Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée :

i) Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée;

ii) Indemnité de sujétion supplémentaire dans le cadre de la prime de mobilité et de sujétion pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée;

iii) Harmonisation des dispositions régissant les congés de détente pour les fonctionnaires et Volontaires des Nations Unies en poste dans des missions de maintien de la paix ou dans des missions politiques spéciales.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : indemnité pour frais d'études

4. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, la Commission a examiné les propositions faites par le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant l'examen du montant de l'indemnité pour frais d'études à la lumière de l'analyse des données relatives aux dépenses figurant dans des demandes de remboursement au titre de l'année scolaire 2008/09. Ayant examiné à la fois l'évolution des frais de scolarité et le pourcentage de demandes dépassant le montant maximum des dépenses ouvrant droit à un remboursement, la Commission a décidé, dans tous les cas, de limiter l'augmentation du pourcentage du plafond à 100 % de l'évolution des frais de scolarité ou à celle nécessaire pour ramener 95 % des cas en deçà de ce plafond, si celui-ci est moins élevé. Les recommandations formulées par la Commission pour des pays ou des zones spécifiques sont présentées au paragraphe 83 et à l'annexe III de son rapport.

5. Le coût de l'ajustement susmentionné se chiffre à 2,82 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, dont

l'Organisation des Nations Unies, et ses incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à 170 900 dollars.

6. Les incidences financières de la recommandation sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 84 300 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 168 600 dollars pour l'exercice 2011/12.

7. Les incidences financières de la recommandation sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 10 900 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 21 800 dollars pour l'exercice 2011/12.

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

8. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, les traitements nets de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington (district de Columbia), actuelle fonction publique de référence, ont augmenté de 1,37 % par rapport à 2009 (mouvement cumulé). Conformément à la procédure approuvée et à la pratique antérieure, la Commission a recommandé que le barème des traitements de base minima pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soit relevé de 1,37 %, avec effet au 1^{er} janvier 2011. Le relèvement proposé se ferait en appliquant la méthode « sans gain ni perte », qui consiste à incorporer au traitement de base le nombre de points d'ajustement correspondant à une majoration de 1,37 % tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement. Néanmoins, étant donné que le montant des versements à la cessation de service est lié au barème des traitements de base minima, l'augmentation entraînerait des incidences financières, comme indiqué ci-après.

9. Le Secrétaire général estime que les incidences financières de la recommandation se chiffraient à un total d'environ 673 000 dollars par an pour l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun. Les incidences correspondantes sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à 88 600 dollars.

10. Les incidences financières de la recommandation sur les budgets des opérations de maintien de la paix se chiffraient à 63 800 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 127 600 dollars pour l'exercice 2011/12.

11. Les incidences financières de la recommandation sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se chiffraient à 14 400 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 28 800 dollars pour l'exercice 2011/12.

B. Indemnité pour enfant à charge et indemnité pour personne indirectement à charge

12. Au terme de son examen biennal des prestations familiales payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la Commission a recommandé à

l'Assemblée générale les mesures suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2011 : a) fixer à 2 929 dollars le montant annuel de l'indemnité pour enfant à charge et à 5 858 dollars celui de l'indemnité pour enfant handicapé; b) fixer à 1 025 dollars le montant annuel de l'indemnité pour personne indirectement à charge; c) convertir les montants exprimés en dollars des États-Unis en monnaie locale en utilisant le taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date d'entrée en vigueur desdits montants, et ne pas modifier les taux ainsi obtenus jusqu'au prochain examen biennal de la question; d) à titre de mesure transitoire, pour les lieux d'affectation où les montants forfaitaires révisés, à leur date d'entrée en vigueur, seraient inférieurs aux montants forfaitaires actuels, faire bénéficier les fonctionnaires qui remplissent actuellement les conditions requises pour percevoir une prestation d'une majoration du montant forfaitaire révisé égale à 50 % de la différence entre celui-ci et le montant antérieur; et e) déduire du montant des indemnités pour charges de famille payables à un fonctionnaire toute prestation familiale qu'il perçoit directement de source nationale.

13. Les dépenses que la recommandation entraînerait pour l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun se chiffrent à 3,9 millions de dollars par an et ses incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à 112 500 dollars.

14. Les incidences financières de la recommandation sur les budgets des opérations de maintien de la paix se chiffraient à 55 500 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 111 000 dollars pour l'exercice 2011/12.

15. Les incidences financières de la recommandation sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se chiffraient à 7 200 dollars pour l'exercice 2010/11 et à 14 400 dollars pour l'exercice 2011/2012.

IV. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

16. La question de l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée est traitée aux paragraphes 193 à 243 du rapport de la Commission. La Commission relève que, avant juillet 2009, la rémunération globale versée aux personnes nommées en mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies se composait de deux éléments : une indemnité de subsistance en mission qui représentait une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais entraînés par la présence au lieu d'affectation effectif et un traitement de base devant couvrir les autres frais supportés hors du lieu d'affectation. Depuis la mise en œuvre de la réforme du régime des engagements, les agents engagés spécifiquement pour une mission perçoivent la rémunération globale standard pour ce qui est de l'indemnité de poste et des prestations et indemnités; de ce fait, ils restent la seule catégorie de personnel des organisations appliquant le régime commun à ne bénéficier d'aucune indemnité au titre d'un deuxième logement dans les lieux d'affectation famille non autorisée.

17. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale :

- a) D'harmoniser le classement des lieux d'affectation famille non autorisée;
- b) D'instituer une indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion applicable au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée;
- c) D'harmoniser les dispositions régissant le congé de détente.

La Commission a recommandé que les recommandations prennent effet six mois après la décision que prendrait l'Assemblée générale à ce sujet. La date d'entrée en vigueur envisagée est donc le 1^{er} juillet 2011.

18. Les vues du Comité consultatif sur les recommandations que la Commission a formulées au sujet de l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée sont exposées dans la section III de son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/65/537). Il souligne l'importance de la démarche commune qui a été adoptée dans le cadre du régime commun pour la définition et l'application des conditions d'emploi et est favorable au principe de l'égalité de traitement pour les fonctionnaires des organisations appliquant ce régime qui ont les mêmes conditions de travail. En conséquence, il sait gré à la Commission d'avoir présenté des recommandations sur l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée qui vaudraient pour l'ONU et pour les organismes, fonds et programmes appliquant le régime commun.

19. L'état présenté par le Secrétaire général fournit des estimations sur les incidences financières des recommandations susmentionnées pour l'ONU au cours de la première année d'application, qui débutera le 1^{er} juillet 2011, et les dépenses annuelles renouvelables à prévoir par la suite (tableau 1), les incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation pour les exercices biennaux 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015 et les exercices suivants (tableau 2) et les incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 et 2012/13 et les exercices suivants (tableau 3).

20. Comme indiqué dans le tableau 1 de l'état considéré, le montant net des incidences financières des recommandations pour la première année d'application est estimé, en ce qui concerne l'ONU, à 130 492 000 dollars (14 607 000 dollars pour le budget ordinaire au titre des missions politiques spéciales et 115 885 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Ce chiffre tient compte des économies résultant de la suppression de l'indemnité transitoire personnelle, qui sont estimées à 25 571 000 dollars. Les dépenses annuelles renouvelables après le 1^{er} juillet 2012 sont estimées à 140 424 800 dollars (15 560 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 124 854 800 dollars au titre des opérations de maintien de la paix).

A. Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée

21. À l'heure actuelle, toutes les organisations appliquant le régime commun, à l'exception des opérations de maintien de la paix et des missions politiques

spéciales, classent les lieux d'affectation en lieux d'affectation famille autorisée et famille non autorisée en fonction d'une évaluation des conditions de sécurité. Dans son rapport, la CFPI a cherché à harmoniser le classement des lieux d'affectation famille non autorisée sur la base de cette évaluation des conditions de sécurité. Les observations du Comité consultatif relatives à cette recommandation figurent dans son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/65/537, sect. III). Ce rapport contient également des informations sur les lieux d'affectation famille autorisée et famille non autorisée actuels ainsi que sur les lieux d'affectation actuellement classés dans la catégorie famille non autorisée mais qui, sur la base de l'évaluation en cours des conditions de sécurité, seraient classés parmi les lieux d'affectation famille autorisée si l'Assemblée générale approuvait la recommandation de la Commission (ibid., annexe I).

22. Comme indiqué au tableau 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant net des incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies pendant la première année d'application allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, de la recommandation de la Commission relative à l'harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée s'établit à 20 406 000 dollars (3 530 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 16 876 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Cette estimation tient compte des économies résultant de la suppression de l'indemnité transitoire (7 973 000 dollars). Les dépenses renouvelables après la première année d'application, à savoir après le 1^{er} juillet 2012, sont estimées à 12 740 800 dollars par an (4 253 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 8 487 800 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Le Secrétaire général indique que l'application de cette recommandation entraînerait des dépenses plus importantes pour le Secrétariat au cours de la première année, essentiellement du fait de l'installation des membres de la famille de tous les fonctionnaires en poste dans des lieux qui seraient classés dans la catégorie des lieux d'affectation famille autorisée. Cette recommandation n'a pas d'incidences financières pour les autres organisations appliquant le régime commun.

23. Comme indiqué au tableau 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant net des incidences financières sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2010-2011 et les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et suivants ont été estimés à 4 201 000 dollars, 5 708 500 dollars et 8 506 000 dollars, respectivement.

24. Il ressort du tableau 3 du même document que le montant net des incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 et 2012/13 et suivants ont été estimés à 16 876 000 et 8 487 800 dollars, respectivement.

B. Indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion applicable au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

25. La Commission recommande la suppression du régime Opération spéciale et de l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée), qui ont été appliquées par certains organismes, fonds et programmes. La Commission a recommandé que les modalités de la prime de sujétion actuelle soient modifiées de manière que le personnel en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée

perçoive un montant supplémentaire tenant compte du fait que ces affectations entraînent des difficultés financières et psychologiques accrues, à cause de la séparation obligée d'avec les familles et des coûts supplémentaires qui en découlent. Ainsi, ces fonctionnaires continueraient de percevoir la prime de sujétion normale applicable au lieu d'affectation où ils sont nommés, mais recevraient aussi un montant supplémentaire comme suit :

a) Pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, le montant de l'indemnité supplémentaire serait égal à 100 % du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation de la catégorie E) aux fonctionnaires ayant des personnes à charge;

b) Pour les fonctionnaires sans charges de famille, le montant de l'indemnité supplémentaire serait fixé à 50 % du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation de la catégorie E) aux fonctionnaires sans charges de famille.

On trouvera à l'annexe X du rapport de la CFPI les informations sur le montant actuel des primes de sujétion et sur le montant supplémentaire proposé pour les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation famille non autorisée.

26. Le Comité consultatif constate que la Commission a procédé à une analyse des montants effectifs que les fonctionnaires disaient consacrer au loyer en dehors de leur lieu d'affectation famille non autorisée, pondérés en fonction de la nationalité de tous les membres du personnel en poste dans ce type de lieu, afin d'obtenir une valeur approchée des coûts dans les localités où il était le plus probable que le personnel maintienne un foyer, c'est-à-dire dans leur pays d'origine. La Commission a établi que ce montant était d'environ 1 500 dollars par mois, non compris les frais d'eau, gaz et électricité et autres dépenses liées à l'entretien d'un foyer (voir A/65/30, par. 232).

27. La Commission a fait valoir que la proposition tendant à considérer le fait d'être en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée comme un aspect de la sujétion présentait plusieurs avantages par rapport à l'introduction d'une nouvelle indemnité distincte, dont le fait que la question de la compensation liée au travail dans un lieu d'affectation famille non autorisée relevait de la compétence de la Commission, de sorte que les éventuelles modifications resteraient harmonisées (ibid., par. 237). Les observations du Comité consultatif relatives à cette recommandation sont reproduites à la section III de son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/65/537).

28. Le Secrétaire général a estimé à 62 915 000 dollars par an les incidences financières de la prime de sujétion supplémentaire pour les fonctionnaires du Secrétariat. Toutefois, les incidences financières pour la première année d'application sont estimées à 45 317 000 dollars en raison de la suppression du versement de l'indemnité transitoire. Comme indiqué au paragraphe 39 de l'état présenté par le Secrétaire général, ce montant diffère des estimations de la Commission (46,8 millions de dollars) du fait que les calculs n'ont pas été effectués au même moment et que des hypothèses différentes ont été retenues.

29. La Commission a estimé que les économies réalisées seraient de 24,9 millions de dollars par an pour les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. **Le Comité consultatif note que la réduction des dépenses de personnel estimée à 24,9 millions de dollars pour les organismes, fonds et programmes des**

Nations Unies serait opérée progressivement, conformément au plan quinquennal de mise en œuvre de l'harmonisation décrit à l'annexe XIII du rapport de la Commission. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a reçu des informations sur l'incidence de cette mesure sur la rémunération totale du personnel des organismes, fonds et programmes. Il a noté que, si près de 10 % du personnel bénéficierait d'une augmentation des versements comme suite à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission, l'immense majorité percevrait une rémunération réduite. En règle générale, les réductions seraient plus importantes pour les fonctionnaires sans charges de famille du fait qu'à l'heure actuelle, les fonctionnaires ayant droit à l'indemnité de subsistance en opération spéciale dans un lieu d'affectation donné perçoivent le même montant, qu'ils aient ou non des personnes à charge.

30. Comme indiqué au tableau 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant net des incidences financières de la recommandation de la Commission, estimé par le Secrétariat, pour la première année d'application allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, s'élève à 45 317 000 dollars au total (5 520 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 39 797 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Ce montant représente une économie de 17 598 000 dollars du fait de la suppression de l'indemnité transitoire. À compter du 1^{er} juillet 2012, les dépenses annuelles renouvelables se chiffrent, selon les estimations, à 62 915 000 dollars (5 750 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 57 165 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix).

31. Comme indiqué au tableau 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant net des incidences sur le budget-programme de 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et suivants a été estimé à 2 760 000 dollars, 11 385 000 dollars et 11 500 000 dollars, respectivement.

32. Comme indiqué au tableau 3 du même document, le montant net des incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12, 2012/13 et suivants a été estimé à 39 797 000 dollars et 57 165 000 dollars, respectivement.

C. Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente

33. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale que les conditions régissant le congé de détente soient harmonisées entre toutes les organisations appliquant le régime commun. La recommandation, qui est décrite à l'annexe XI du rapport de la Commission, prévoit que le régime harmonisé comportera quatre éléments :

- a) Jours de congé non déduits des jours de congé annuel;
- b) Délais de route;
- c) Contribution aux frais de logement dans la localité désignée pour le congé de détente;
- d) Prise en charge des frais de voyage entre la localité où le fonctionnaire est en poste et la localité désignée pour le congé de détente.

34. Les dépenses renouvelables annuelles liées à l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente sont estimées à 45 147 000 dollars pour les fonctionnaires du Secrétariat. En outre, bien que les Volontaires des Nations Unies ne soient pas pris en compte dans le rapport de la Commission, leurs conditions d'emploi prévoient que les dispositions relatives au congé de détente auquel a droit le personnel de l'organisation qui les emploie s'appliquent également à eux. Ainsi, les incidences financières de cette recommandation au titre des Volontaires des Nations Unies affectés à des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales sont estimées à 19 622 000 dollars. Comme indiqué au tableau 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant total des dépenses renouvelables est donc estimé à 64 769 000 dollars par an (5 557 000 au titre des missions politiques spéciales et 59 212 000 au titre des opérations de maintien de la paix).

35. Comme indiqué au tableau 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant net des incidences sur le budget-programme de l'exercice 2010-2011, et des projets de budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et suivants ont été estimés à 2 778 500 dollars, 11 114 000 dollars et 11 114 000 dollars, respectivement.

36. Comme indiqué au tableau 3 du même document, le montant net des incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 et suivants a été estimé à 59 212 000 dollars.

37. À sa demande, le Comité a reçu une ventilation des prévisions de dépenses annuelles au titre des fonctionnaires et des Volontaires des Nations Unies pour les éléments individuels des frais de voyage et de la somme forfaitaire, comme indiqué ci-après :

Prévisions des dépenses annuelles relatives au congé de détente

(En dollars des États-Unis)

	<i>Frais de voyage</i>	<i>Somme forfaitaire</i>	Total
<i>Fonctionnaires</i>			
Opérations de maintien de la paix	20 238 725	20 092 500	40 331 225
Missions politiques spéciales	1 915 100	2 899 500	4 814 600
Total	22 153 825	22 992 000	45 145 825
<i>Volontaires</i>			
Opérations de maintien de la paix	9 705 425	9 174 000	18 879 425
Missions politiques spéciales	332 240	409 500	741 740
Total	10 037 665	9 583 500	19 621 165

Note : Les chiffres indiqués dans l'état présenté par le Secrétaire général ont été arrondis au millier de dollars le plus proche.

38. Les observations du Comité consultatif relatives à cette recommandation sont reproduites à la section III de son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/65/537). Le Comité a reçu des informations sur les prévisions de dépenses pour chaque opération de maintien de la paix découlant de la recommandation tendant à harmoniser le régime de congé de détente ainsi que la base de calcul de ces prévisions (voir annexe). Il note que les calculs reposent sur l'hypothèse que les fonctionnaires prendront leur congé de détente au moment où ils y ont droit, la fréquence de ces voyages étant réduite pour tenir compte des absences escomptées dues à des congés dans les foyers ou à des voyages de visite familiale, qui interrompraient la période de service ouvrant droit à un congé de détente. **Le Comité note que les périodes de congé annuel influenceront aussi sur les périodes ouvrant droit à un congé de détente. Il note en outre qu'il se pourrait aussi que les fonctionnaires ne prennent pas tous leur congé de détente au moment où ils y ont droit. Le Comité fait observer que, toutes choses étant égales par ailleurs, le montant effectif des dépenses à ce titre s'en trouverait réduit en pareil cas.**

V. Conclusion

39. Les incidences financières découlant des décisions et recommandations de la CFPI sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et suivants sont estimées à 10 111 500 dollars, 28 951 500 dollars et 31 864 000 dollars, respectivement, comme indiqué au tableau 4 de l'état présenté par le Secrétaire général qui est reproduit ci-après.

Incidences financières des décisions et recommandations de la Commission sur le budget-programme et sur les projets de budget-programme

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2010-2011</i>	<i>Exercice biennal 2012-2013</i>	<i>Exercices biennaux 2014-2015 et suivants</i>
a) Indemnité pour frais d'études	170 900	341 800	341 800
b) Barème des traitements de base minima	88 600	177 200	177 200
c) Indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge	112 500	225 000	225 000
d) Harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée	9 739 500	28 207 500	31 120 000
Total	10 111 500	28 951 500	31 864 000

40. Les incidences financières découlant des décisions et recommandations de la CFPI sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2010/11, 2011/12 et 2012/13 et suivants sont estimées à 203 600 dollars, 116 292 200 dollars et 125 272 000 dollars respectivement. Les incidences financières sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

pour les exercices 2010/11 et 2011/12 et suivants sont estimées à 32 500 dollars et 65 000 dollars respectivement comme indiqué au tableau 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, qui est reproduit ci-après :

**Incidences financières des décisions et recommandations
de la Commission sur les budgets des opérations de maintien
de la paix et sur le budget du compte d'appui aux opérations
de maintien de la paix**

(En dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} juillet 2010-30 juin 2011</i>		<i>1^{er} juillet 2011-30 juin 2012</i>		<i>1^{er} juillet 2012-30 juin 2013</i>	
	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>
a) Indemnité pour frais d'études	84 300	10 900	168 600	21 800	168 600	21 800
b) Barème des traitements de base minima	63 800	14 400	127 600	28 800	127 600	28 800
c) Indemnité pour enfants à charge et pour personne non directement à charge	55 500	7 200	111 000	14 400	111 000	14 400
d) Harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée	–	–	115 885 000	–	124 864 800	–
Total partiel	203 600	32 500	116 292 200	65 000	125 272 000	65 000
Total (opérations de maintien de la paix et compte d'appui)		236 100		116 357 200		125 337 000

41. Comme indiqué au paragraphe 53 de l'état présenté par le Secrétaire général, sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations générales de la Commission, les dépenses à prévoir pour 2010-2011, estimées à 10 111 500 dollars, seront examinées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011, et les prévisions de dépenses pour 2012-2013 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. De même, comme indiqué au paragraphe 55, les dépenses à prévoir au titre des budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui pour l'exercice en cours, estimées à 236 100 dollars, seront examinées dans le cadre des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et des projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. **Le Comité consultatif n'a aucune objection à l'égard de la méthode décrite par le Secrétaire général aux paragraphes 53 et 55 de son rapport.**

Annexe

Ventilation des prévisions de dépenses relatives au congé de détente pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales

1. Les prévisions de dépenses relatives aux congés de détente rémunérés prennent en compte le versement d'une somme forfaitaire de 750 dollars par voyage et le paiement des frais de voyage entre le site de la mission et la localité désignée par le Réseau Ressources humaines aux fins du congé de détente. Les périodicités considérées pour ces congés reposent sur les chiffres déterminés par le Réseau à compter du 1^{er} juillet 2010 et sont harmonisées avec celles que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont retenues. Le nombre annuel de voyages prévus au titre des congés de détente a été réduit pour tenir compte des absences escomptées dues à des congés dans les foyers ou à des voyages de visite familiale, qui interrompraient la période de service ouvrant droit à un congé de détente.

2. Le tableau ci-après présente une ventilation des prévisions pour le nombre de fonctionnaires, le nombre estimatif de voyages qu'ils effectuent chaque année au titre du congé de détente, le coût du voyage jusqu'à la localité désignée et le montant des versements forfaitaires pour chaque mission. Certaines missions disposent de moyens de transport aérien mais les aéronefs de l'ONU ne peuvent être utilisés aux fins du congé de détente que s'il n'y a pas d'interférence et les membres du personnel des missions qui effectuent des déplacements professionnels ont la priorité par rapport à ceux qui voyagent dans le cadre d'un congé de détente. Du fait que l'utilisation des moyens de transport de l'Organisation dépend des places disponibles, des calendriers des vols et des destinations, les prévisions de dépenses comprennent des frais de voyage au titre du congé de détente pour toutes les missions, sauf celles dans lesquelles les seuls moyens de transport disponibles pour les déplacements à l'extérieur du lieu d'affectation sont ceux de la mission ou dans lesquelles les voyages sont effectués par voie routière.

Mission	Lieu	Localité désignée pour le congé de détente	Cycle (semaine)	Nombre de voyages par an	Nombre de fonctionnaires	Montant estimatif des frais de voyage par voyage et par personne	Montant total des frais de voyage pour tous les fonctionnaires	Somme forfaitaire par personne et par voyage	Montant total des sommes forfaitaires pour tous les fonctionnaires	Montant total des frais de voyage et des sommes forfaitaires
						(dollars É.-U.)				
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Cisjordanie	Amman	8	5	27	250	33 750	750	101 250	135 000
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	Burundi	Nairobi	8	5	121	500	302 500	750	453 750	756 250
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	Bissau	Dakar	12	3	10	380	11 400	750	22 500	33 900

Mission	Lieu	Localité désignée pour le congé de détente	Cycle (semaine)	Nombre de voyages par an	Nombre de fonctionnaires	Montant estimatif des frais de voyage et par personne	Montant total des frais de voyage pour tous les fonctionnaires	Somme forfaitaire par personne et par voyage	Montant total des sommes forfaitaires pour tous les fonctionnaires	Montant total des frais de voyage et des sommes forfaitaires
						(dollars É.-U.)				
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	République centrafricaine	Yaoundé	12	2	24	700	33 600	750	36 000	69 600
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	Sierra Leone	Dakar	16	2	29	700	40 600	750	43 500	84 100
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	Turkménistan	Istanbul	16	2	8	450	7 200	750	12 000	19 200
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Tyr	Beyrouth	12	3	319	0	0	750	717 750	717 750
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Pakistan	Istanbul	6	6	23	725	100 050	750	103 500	203 550
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Pristina	Ljubljana	8	5	146	500	365 000	750	547 500	912 500
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	Afghanistan	Doubaï	6	6	330	700	1 386 000	750	1 485 000	2 871 000
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	Iraq	Amman	4	8	107	0	0	750	642 000	642 000
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	Nairobi	8	5	1 000	1 000	5 000 000	750	3 750 000	8 750 000
Mission des Nations Unies au Libéria	Libéria	Dakar	8	5	450	1 230	2 767 500	750	1 687 500	4 455 000
Mission des Nations Unies au Soudan	Khartoum	Nairobi	8	5	830	650	2 697 500	750	3 112 500	5 810 000
Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	Tchad	Addis-Abeba	8	5	419	1 275	2 671 125	750	1 571 250	4 242 375

Mission	Lieu	Localité désignée pour le congé de détente	Cycle (semaine)	Nombre de voyages par an	Nombre de fonctionnaires	Montant estimatif des frais de voyage et par personne	Montant total des frais de voyage pour tous les fonctionnaires	Somme forfaitaire par personne et par voyage	Montant total des sommes forfaitaires pour tous les fonctionnaires	Montant total des frais de voyage et des sommes forfaitaires
						(dollars É.-U.)				
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	Haïti	Saint-Domingue	6	6	477	300	858 600	750	2 146 500	3 005 100
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	Layoune	Las Palmas	12	3	96	850	244 800	750	216 000	460 800
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	Dili	Darwin	16	2	359	800	574 400	750	538 500	1 112 900
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Accra	12	3	398	400	477 600	750	895 500	1 373 100
Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour	Darfour	Nairobi	6	6	1 091	700	4 582 200	750	4 909 500	9 491 700
Total							22 153 825		22 992 000	45 145 825

Note : Les chiffres qui figurent dans l'état présenté par le Secrétaire général ont été arrondis au millier de dollars le plus proche.